

Syndicat du personnel de soutien scolaire de la CSBE (CSQ)
Avis de motion aux statuts et règlements

Il est proposé par l'exécutif du SPSS, à la suite d'une recommandation du comité sur la cotisation,

CONSIDÉRANT les déficits budgétaires des cinq dernières années;
CONSIDÉRANT l'état de notre portefeuille;
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les services offerts tels quels;
CONSIDÉRANT les résultats des travaux du comité sur la cotisation (voir le rapport au verso).

De modifier ainsi l'article 2.3 des *Statuts et règlements*:

Article 2.3 Cotisation syndicale

La cotisation syndicale est fixée à ~~1,70 %~~ selon les pourcentages prévus au tableau suivant :

1 ^{er} janvier 2019	1,8 %
1 ^{er} janvier 2020	1,9 %
1 ^{er} janvier 2021	2,0 %

La cotisation est prélevée sur tout traitement et toute rémunération, à compter du 1^{er} juillet 2007.